

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 25 mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 12 mars

Nombre de Conseillers	
En exercice	21
Présents	18
Votants	18

Présents : VASSAL Julien, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël,
DESPINASSE Lucille, DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe,
NUNEZ Dominique, BECH Françoise, LOUSSERT Emilie, CHAPUIS
Laurent, VINCENT Pierre, SAILLIER Cindy, DECHAZERON Myriam,
CHARVIEUX Sandra, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, MATHEVON
Marilyne, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : MORRELLON Yoann, HAMMACHE Nordine, MILHE
Alexandre.

Secrétaire de séance : VINCENT Pierre

Délibération : 2024/24
Enfance/délibération :
Subventions scolaires –
Exercice 2024

Nomenclature Contrôle de
légalité : 7.5

Madame DESPINASSE propose de reconduire, pour l'année scolaire
2024/2025, le soutien de la commune aux actions suivantes : les arbres de
Noël, et les projets scolaires/classes découvertes. Ces subventions
concerneront toutes les écoles du 1^{er} degré du territoire de la commune
qu'elles soient publiques ou privées.

	Montant par élève	Elèves concernés	Dispositions particulières	Modalités de versement 2024/2025
Arbres de Noël	8,50 €	Effectifs maternels au 30 sept. 2024		L'ensemble de ces subventions seront versées :
Projets d'école et Classes découvertes (ex transplantées)	25,00 €	Nombre d'élèves des écoles élémentaires et maternelles ayant participé aux classes découvertes (ex transplantées)	- Subvention limitée à 250 élèves pour l'ensemble des écoles - Subvention versée sur production du projet en amont, d'un compte-rendu financier et d'une attestation de l'école précisant le nombre	- Pour école M. Pagnol : à Office central de coopération à l'école M. Pagnol - Pour école privée Le Grand Pré Saint- Nicolas : à

d'élèves y APEL de
ayant participé. l'école privée

Madame DESPINASSE rappelle que comme pour toute attribution de subvention, les bénéficiaires devront :

- Attester de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention ;
- Produire un **compte rendu financier**, à déposer au service enfance jeunesse accompagné de l'**attestation** précisant le nombre d'élèves ayant participé.

Dans le cas où l'utilisation de la subvention ne pourrait pas être justifiée, ou en cas de non production des justificatifs demandés, la commune se réserve la faculté de ne pas attribuer la subvention.

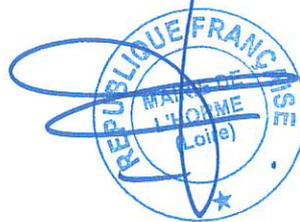
☞ **L'assemblée délibérante décide à la majorité** (6 abstentions : Mme DECHAZERON, Mme CHARVIEUX, M. ROSIER, M. LLAVORI, Mme MATHEVON et M. PAYRE) :

- Approuver le principe et les propositions de subventions « arbres de Noël », « projets d'école et classes découvertes » telles que décrites dans le tableau qui précède ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'HORME, le 26 mars 2024

Le Maire

J. VASSAL



Le Secrétaire

P. VINCENT